



Le Maire,

L'an deux mil vingt-trois

Le 24 janvier,

Le Conseil Municipal de MANGLIEU

Dûment convoqué, s'est réuni sous la présidence de

Madame Michèle BROUSSE, Maire

En séance ordinaire, salle de la Mairie à 20 h 00

Date de convocation du Conseil Municipal : 16 janvier 2023

**Présents :** Madame BROUSSE Michèle, Monsieur BRUT Vincent, Monsieur MONTI Christian, Monsieur VERMOREL Julien, Madame WALRAND Andrée, Monsieur PAGES Patrice, BOUCHICHE Laurent, Monsieur FAURE Francis, Madame Emmanuelle BRUT

**Absent :**

**Excusés :** Madame LEGRIX Nathalie, Mélissa DELTOUR

**Pouvoirs :** 1, Madame LEGRIX donne pouvoir à Madame BROUSSE,

**Secrétaire de séance :** Monsieur Vincent BRUT

**Date de convocation :** 16 janvier 2023

N°2023-01-24-07

**Objet : Convention avec l'Association Protectrice des Animaux (APA) du Puy de Dôme pour la stérilisation des chats libres**

Madame le Maire expose au Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'adopter la convention pour la la stérilisation des chats libres proposée par l'Association Protectrice des Animaux du Puy de Dôme sise Les Bas Charmets, 63360 GERZAT, reconnue d'utilité publique par décret n° 154 des 1er et 2 juillet 1968. Cette convention établie pour l'année civile 2023.

- Le montant tarifaire se décompose comme suit :

Désignation	Tarif en € par chat	Tarif en € par chat	Tarif en € par chat
	Moins de 5 chats	De 5 à 10 chats	Plus de 10 chats
Males (test FIV/Felv + tatouage + castration)	20	15	10
Femelles (test Fiv/Felv + tatouage + stérilisation)	40	30	20

- Facturation :

Le nombre de chats libres entrés au refuge sera comptabilisé chaque trimestre de l'année civile par l'Association et donnera lieu à une facturation à la Mairie selon le tableau récapitulatif ci-dessus.

Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire a signer cette nouvelle convention entre cette association et la commune de Manglieu pour l'année civile 2023.

Le Maire,  
Michèle BROUSSE

